

Emplacement

Stand de 9m² « 3,6m sur 2,5m » Fourni avec 2 tables de 1,80m x 0,80m

Je souhaite louer :

- Un emplacement basique avec 2 tables = GRATUIT EN 2019
- ___ table(s) supplémentaire(s) X 50 € = €

Grille Caddie

Grille caddie de 1m*2m par lot de 2 grilles,

Je souhaite louer :

- Un lot de 2 grilles Caddie = GRATUIT EN 2019
- Un lot de 2 grilles supplémentaires = 10 €

Besoin électrique

Pour toute demande de fourniture indiquer la puissance électrique souhaitée «sous réserve de disponibilité»

Puissance électrique souhaité w

| <u>DETAILS</u> | <u>Type d'appareil</u> | <u>Puissance (en Watt)</u> |
|---------------------------|------------------------|----------------------------|
| Appareil électrique n°1 : | | |
| Appareil électrique n°2 : | | |
| Appareil électrique n°3 : | | |
| | TOTAL | |

Assurance

N° police

Compagnie

(Attestation à joindre impérativement (point 4 de la convention))

A joindre

- Un chèque de _____ libellé au nom de Val en Scène (pour les tables et/ou lot de grilles supplémentaire)
- Un chèque de caution de 100€ qui vous sera rendu à la clôture du salon si la convention ci-jointe est respectée.
- Une attestation d'assurance valide

L'inscription ne sera prise en compte que si le paiement est joint

Je certifie avoir pris connaissance de la convention 2019 et d'en accepter les conditions

Date

Signature

SAMEDI 12 OCTOBRE
14H30 À 20H

DIMANCHE 13 OCTOBRE
10H À 19H



ENTRÉE 2€

1^{er} Salon du Mariage

du Val de Moder

À La Scène

Pfaffenhoffen - Val de Moder

Madame, Monsieur,

L'association Val' en Scène a le plaisir de vous annoncer la tenue du 1^{er} Salon du Mariage du Val de Moder les samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019 à l'Espace Culturel - La Scène.

Durant ces deux jours, vous aurez la possibilité de promouvoir vos prestations, services et produits au public de la région et notamment aux futurs mariés de l'année 2020 qui n'ont pas encore arrêté leurs différents prestataires pour l'organisation de leur mariage

Pour cette première édition, l'association Val' en Scène, vous permet d'exposer gratuitement lors de ce salon. En effet, l'emplacement basique de 9m² avec deux tables de 1,80 sur 0,80 et deux grilles caddie sera gratuit.

Nous vous informons, en avant-première, des modalités d'inscription pour ce 1^{er} Salon du Mariage du Val de Moder :

- Date : 12 & 13 Octobre 2019
- Lieu : Espace Culturel La Scène
- Prix de l'emplacement basique : **GRATUIT**
- Date d'inscription : Dès maintenant et dans la mesure des places disponibles.

Le formulaire d'inscription est à renvoyer avant le 15 Août 2019,
avec le chèque de caution et l'attestation d'assurance à
Val' en Scène
11 Rue de Haguenau- Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder

C'est avec plaisir que nous espérons vous voir en tant qu'exposant ou visiteur, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'association Val' en Scène

- Participe au 1er Salon du Mariage du Val de Moder
 Ne participe pas au 1er Salon du Mariage du Val de Moder

Nom, Prénom :

Entreprise :

Réponse avant le 15 août 2019

Contact : secretariat@valenscene.fr ou 06 45 19 95 27 – 06 85 56 98 86

INSCRIPTION

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Email :

Site internet :

Page Facebook :

Registre du commerce n°

Registre des Métiers n°

SIRET :

N° TVA :

Nom / Prénom du responsable du stand :

Téléphone Portable du responsable du stand :

**Participe au 1^{er} Salon du Mariage du Val de Moder les
12 et 13 octobre 2019 avec les produits ou les services suivants :**

Suite de l'inscription au verso

REGLEMENT INTERIEUR DU 1^{er} SALON DU MARIAGE DU VAL DE MODER

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le 1^{er} SALON DU MARIAGE se tiendra les 12 et 13 octobre 2019 l'Espace culturel la Scène 11 rue de Hagenau Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER - L'entrée est payante.
Heures d'ouverture : Samedi 12 Octobre : 14h30 à 20h
Dimanche 13 Octobre : 10h à 19h

ARTICLE 2. ADMISSION

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité du fait des personnes tenant son stand aussi bien vis-à-vis du salon que des visiteurs. En outre, l'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation.

ARTICLE 3. LOCATION - OCCUPATION DES STANDS

Mise à disposition des stands : dès le vendredi 11 octobre à 17h jusqu'à 21h et le samedi de 9h à 14h. L'installation devra être impérativement terminée le samedi 12 octobre à 14h. Le déménagement du matériel pourra s'effectuer le dimanche 13 octobre de 19 h à 21h.

Il sera strictement interdit de démonter son stand avant l'horaire de fermeture au public.

- Chaque exposant est responsable de son stand et de sa marchandise. En cas de vol ou de casse, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages survenus sur les véhicules stationnés aux abords du salon.

Si l'exposant souhaite des tables ou un lot de grilles supplémentaires par rapport à l'offre basique et gratuite pour la première édition, **le solde devra être réglé avant le 15 Août 2019.**

ARTICLE 4. SÉCURITÉ DES STANDS

Il est interdit au preneur:

- D'installer des appareils de chauffage électrique ou de gaz.
- De fournir des appareils électriques non conformes ou ayant subi des transformations.
- D'utiliser des parasols publicitaires.
- D'embarasser ou d'occuper, même temporairement les parties non comprises dans la présente location
- De sous-louer l'emplacement à quiconque
- D'utiliser une sonorisation individuelle, de vendre "à la criée..."

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le titulaire de l'emplacement est responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'existence de son installation, de son matériel, du personnel à son service et de l'usage de l'autorisation qui lui a été accordée. Il est aussi responsable en cas d'inobservations des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et de la sécurité publique.

Le titulaire doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance et une attestation sera obligatoirement jointe au dossier d'inscription.

L'assurance du preneur a l'obligation de couvrir, au titre de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, son installation ou ses produits. Le fait pour l'association Val en Scène de faire respecter les

dispositions du présent règlement ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité ou atténuer celle du titulaire de l'emplacement.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA LEGISLATION

L'association Val en Scène tient à la disposition de la chambre de commerce la liste des exposants présents. Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances de toute nature en vigueur. L'association Val en Scène ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable de manquements à la législation

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA LEGISLATION

Le preneur devra faire son affaire personnelle sans que le l'association Val en Scène puisse être inquiétée de toutes réclamations faites par les autres exposants, les voisins ou les tiers notamment pour les bruits, odeurs, chaleurs causés par lui ou par les appareils lui appartenant.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA LEGISLATION

La surveillance est assurée de jour comme de nuit par le service du gardiennage du salon. Cependant l'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés.

Il ne répond pas des vols qui pourraient être commis pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves et d'émeutes.

Pour le cas extraordinaire où la responsabilité de l'organisateur devrait être directement engagée, celle-ci ne saurait obliger l'organisateur au-delà du strict remboursement des frais exposés.

ARTICLE 9. LOYER

Le loyer des demandes supplémentaires devra être joint à l'inscription close le 15 Août 2019 et ne sera pas remboursé en cas de non installation du stand. La fiche d'inscription devra être retournée complétée dans sa totalité pour être prise en compte.

ARTICLE 10. ANNULATION

L'annulation et le remboursement de la réservation pourra se faire jusqu'à 15 jours avant le début du salon.

ARTICLE 11. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement du loyer ou d'exécution de l'une des clauses de cette convention la présente location sera résiliée de plein droit et sans préavis.

ARTICLE 12. CAUTION

Un chèque de caution de 100 € vous sera demandé pour assurer la mise en place du stand jusqu'à la fin du marché et pour la propreté de l'emplacement. Ce chèque vous sera rendu à l'issue du marché si la clause a été respectée. Dans le cas contraire il sera encaissé.